

**Monsieur Philipp Metzger, Directeur de l'Office fédéral de la communication, Rue de l'Avenir 44, 2501 Bienne**

---

## **Révision partielle de l'ORTV : ouverture de l'audition**

Monsieur le directeur,

Votre lettre du 25 août 2015 nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention. Nous vous en remercions.

Le canton de Neuchâtel salue le projet élaboré dans son ensemble. Sa critique vise l'art. 40, par lequel il est prévu de constituer des «pots» dans les comptes de la Confédération, vraisemblablement à l'intention de tous les ayants droit à une quote-part de la redevance. Cette proposition est en contradiction avec l'art. 68 al. 3 LRTV 2014.

Selon cette disposition, le produit et l'utilisation de la redevance ne peuvent pas figurer dans le compte de l'Etat. Une gestion de compte telle que proposée à l'art. 40 mettrait en péril l'indépendance du secteur de la radio et de la télévision par rapport à l'Etat et contribuerait à politiser inutilement les questions de la redevance et de la conception des programmes; au final, c'est l'exécution même du mandat constitutionnel, à savoir la contribution à la formation de l'opinion et de la volonté populaires et la promotion de la diversité culturelle dans l'ensemble du pays, qui s'en trouverait remise en question.

Par conséquent, cette proposition doit être rejetée.

En vous remerciant de nous avoir consulté sur ce dossier et de prendre note de cette prise de position, nous vous adressons, Monsieur le directeur, l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 11 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND